

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

DELIBERATION N° DEL055-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150629-DEL055-15-DE
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat pour la période 2015/2020 – Phases 1 et 2 : adhésion et actions.

Rapporteur : Jacques FABBRO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières adhère au Plan Climat de l'agglomération grenobloise depuis sa création en 2004. Ainsi, le conseil municipal de Gières s'est engagé à plusieurs reprises, par délibérations, pour chaque nouvelle version du Plan Climat et son maire a signé les différentes chartes successives. Par délibération n°DEL173-12 adoptée en séance du conseil municipal du 17 décembre 2012, la dernière charte du Plan Air Climat a été approuvée en incluant les nouveaux enjeux de la qualité de l'air.

Lors du bilan énergie de l'année 2013 établi par l'A.L.E.C. (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé, les résultats chiffrés du suivi du Plan Air Climat étaient les suivants :

- consommations en énergie : -8 % par rapport à 2005 (objectif 2014 : - 16%),
- diminution des émissions de gaz à effets de serre : - 16 % par rapport à 2005 (objectif 2014 : - 22%),
- part de l'énergie renouvelable : 10,6 % de la consommation énergétique globale (objectif 2014 : 15%).

Désormais baptisée Plan Air Énergie Climat, cette démarche volontaire à l'échelle de la Métropole grenobloise a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de l'énergie et du climat, et à l'enjeu local de l'amélioration de la qualité de l'air, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire.

Le nouveau Plan Air Énergie Climat fixe, pour chacun de ses partenaires, de nombreux objectifs selon plusieurs horizons : 2020, 2030 et 2050 :

horizon 2020 :

- diminuer de 35 % les émissions de gaz à effet de serre, pour les grosses industries soumises en plan national d'allocation de quotas d'une part, et pour les autres secteurs d'autre part (résidentiel, transport, tertiaire, agriculture et petite industrie),
- diminuer de 30 % les consommations d'énergie par habitant,
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 20 % par rapport à la consommation énergétique totale,
- réduire de 40 % les émissions de PM10 (particules en suspension dont le diamètre est de moins de 10 micromètres),
- réduire de 40 % les émissions de NOx (oxyde d'azote).

Horizon 2030 :

- diminuer de 50 % les émissions de gaz à effet de serre,
- diminuer de 40 % les consommations d'énergie par habitant,
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 30 % par rapport à la consommation énergétique totale.

Horizon 2050 :

- atteindre le facteur 4 pour les émissions de gaz à effet de serre, soit une division par 4 des émissions,
- diviser par deux les consommations d'énergie.

Le tableau suivant rappelle les objectifs chiffrés pour les 3 horizons concernés 2020, 2030 et 2050 :

	Horizon 2020	Horizon 2030	Horizon 2050
Émission GES (gaz à effets de serre)	- 35 %	- 50 %	- 75 %
Consommation d'énergie	- 30 %	- 40 %	- 50 %
Production d'énergie renouvelable (part de la production locale dans la consommation du territoire)	20 %	30 %	-
Émissions PM10	- 40 %	-	-
Émissions NOx	- 65 %	-	-

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Air Énergie Climat est structuré autour de 6 axes d'actions :

- **Axe 1** : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique,
- **Axe 2** : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements,
- **Axe 3** : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air,
- **Axe 4** : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement,
- **Axe 5** : réduire l'impact du patrimoine et des services,
- **Axe 6** : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique.

Dans ce cadre, et pour la période 2015-2020, le signataire de la charte du Plan Air Énergie Climat s'engage à franchir les étapes suivantes :

- **Phase 1** : « j'adhère au Plan Air Énergie Climat »,
- **Phase 2** : « j'adhère et j'agis »,
- **Phase 3** : « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

La présente délibération porte sur la phase 1 « j'adhère au Plan Air Énergie Climat » et la phase 2 « j'adhère et j'agis ».

Concernant la phase 1 « J'adhère au Plan Air Energie Climat », la commune de Gières devient acteur du Plan Air Énergie Climat et s'engage à :

- prendre en compte le critère « émissions de gaz à effet de serre » et « émissions de polluants atmosphériques locaux » notamment les particules en suspension PM10 et les oxydes d'azote NOx) dans l'ensemble des décisions,
- inscrire son activité dans le projet de territoire de la Métropole pour 2020,

- nommer un référent plan air énergie climat : le conseiller municipal délégué à l'environnement et aux déplacements,
- participer au forum semestriel et partager ses expériences,
- reporter annuellement ses actions dans la fiche de suivi de l'Extranet et la partager en interne (conseil municipal),
- impliquer son personnel dans la démarche (formation, sensibilisation),
- promouvoir le Plan Air Énergie Climat auprès de ses partenaires (habitants, clients,...).

Les diverses actions de la phase 2 « J'adhère et j'agis » peuvent être déclinées de la sorte selon les six différents axes :

- **Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique :**
 - Lutter contre les îlots de chaleur urbain en limitant les surfaces minérales sombres et en augmentant la présence végétale (espaces publics et bâtiments),
 - Intégrer les objectifs du Plan Air Energie Climat dans tous les documents de planification urbaine notamment le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel et le PLUi futur (Plan Local d'Urbanisme intercommunal),
 - Renforcer la présence de l'eau tout en veillant à la préservation de la ressource,
 - Limiter l'imperméabilisation des sols,
- **Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements :**
 - Élaborer des partenariats publics privés afin de participer financièrement aux études de diagnostic énergétique des constructions privée en vue de leur rénovation thermique,
 - Participer à la prochaine campagne Mur Mur 2 de la Métro visant l'amélioration thermique des immeubles collectifs privés d'habitation,
- **Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air :**
 - Maîtriser le nombre de véhicules dans le parc communal,
 - Développer la flotte de véhicules propres (gaz naturel de ville et électrique),
 - Diminuer les consommations de carburant par kilomètre parcouru et les émissions de polluants atmosphériques de la flotte de véhicules communaux,
 - Maintenir un effectif important de vélos à la disposition des agents,
 - Poursuivre la promotion du Plan de Déplacement de l'Administration existant au sein de la commune,
 - Optimiser les déplacements professionnels en transports collectifs (train, bus, tramway),

- Favoriser le covoiturage des agents dans le cadre de leurs trajets domicile - travail,
 - Inciter les agents communaux à utiliser les voiturages en autopartage présents sur le territoire communal,
 - Poursuivre avec la Métro le développement des modes doux ainsi que la densification du maillage du réseau des pistes cyclo-piétonnes, les zones 30 et les zones de partage (ou de rencontre), les contre-sens cyclables...,
 - Associer le Service des ressources humaines pour organiser des formations des agents communaux sur l'éco-conduite des véhicules de services,
- **Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement :**
 - Intégrer l'environnement dans les critères d'achat de produits,
 - Assurer le tri et la valorisation de produits locaux et d'origine biologique (pour la restauration scolaire),
 - Favoriser les produits issus des cycles courts : productions locales, paniers fermiers, AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
 - Inciter les administrés Giérois à fréquenter les commerces de proximité pour limiter les déplacements,
 - Poursuivre les animations de ressourceries itinérantes à la déchetterie de Gières avec la Métro,
 - Éviter la production de déchets,
- **Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services :**
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants en visant l'efficacité énergétique à chaque nouvelle décision de travaux (vitrage, isolation, éclairage,...) afin de viser le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatible. La préservation d'une bonne qualité de l'air intérieur doit être un objectif intégré à cette démarche,
 - Construire des bâtiments tertiaires neufs respectueux de la qualité de l'air intérieur et en cherchant à atteindre une performance correspondant aux labels existants : bâtiments passifs, bâtiments à énergie positive,
 - Rénover des bâtiments anciens au niveau « Bâtiments Basse Consommation » en veillant à la préservation de la qualité de l'air intérieur,
 - S'engager dans le suivi énergétique des consommations du patrimoine communal dans le cadre du Conseil en Energie Partagé avec l'A.L.E.C. (Agence Locale de l'Energie et du Climat) et contrôle régulier des façades des bâtiments et des armoires électriques à la caméra thermique,
 - Intégrer les critères d'énergie grise et de matériaux locaux dans les projets de constructions et de rénovations,
 - Optimiser le recours à la climatisation,

• **Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique :**

- le public : les administrés, les associations, les scolaires, les usagers des services publics... à travers les actions des Défis des Familles à Énergie Positive et Écoles à Énergie Positive organisées par l'A.L.E.C., les animations compostage de la Métro, les Médiaterre avec Unis Cité, la fête des fleurs et de l'environnement organisée par le service culture de la commune,...
- les élus et les agents de la commune à travers des sensibilisations aux éco-gestes.

L'engagement de la commune de Gières à travers la phase 1 d'adhésion au nouveau Plan Air Énergie Climat et de la phase 2 d'actions se concrétisera par la signature prochaine d'une première version de la charte avant de passer à la phase suivante n°3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

Après en avoir délibéré, le maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au nouveau Plan Air Énergie Climat pour la période 2015/2020 (phases 1 et 2),
- d'approuver la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat et de l'autoriser à signer tout document relatif au Plan Air Énergie Climat,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 24 voix pour et 3 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI